

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-018

SEANCE DU **MARDI 7 FÉVRIER 2023**

Le mardi 7 février 2023, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 1^{er} février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 23	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 3	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Lucile VUILLERMOZ À Laurent BAUMEL.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques BILLARD, Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick GOUPIL

Désignation de représentants au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Vu la loi du 05 mars 2007 et le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu les articles L 132-13 et D 132-12 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n° 2022-043 du 08 mars 2022 portant sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 portant sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 et 16 décembre 2022
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de la Police Municipale Intercommunale réuni le 16 décembre 2022 ;
Vu la délibération n°2023- du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 26 janvier 2023.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) exerce la compétence « dispositifs de prévention de la délinquance »

L'article L 132-13 du code de la sécurité intérieure stipule que le Président de la communauté de communes anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la compétence relative aux dispositifs de prévention de la délinquance et, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population concernée, préside un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le CISPD est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, il favorise l'échange d'informations et permet de définir périodiquement des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée de différents acteurs. Le CISPD regroupe des représentants des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Le CISPD permet l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs (stratégie territoriale, outil d'actions du CISPD).

Si la communauté de communes dispose de la compétence « prévention de la délinquance », la décision de créer un CISPD ne peut appartenir au seul Conseil Communautaire qui n'est pas compétent en matière de sécurité.

A cet effet, les communes doivent délibérer de manière concordante avec l'organe délibérant de l'EPCI.

La composition du CISPD sera fixée par arrêté du Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Ces réunions plénières ne se tiendront que 2 fois par an, le travail étant assuré par des groupes thématiques.

Pour la représentation de la ville de Chinon au CISPD, il a été proposé de retenir la nomination de 4 élus. (2 élus pour chacune des 5 communes de + de 1000 habitants et 1 élu pour les autres).

Le CISPD est également représenté par le Président de la CC CVL, Maire de Chinon.

4 représentants de Chinon (sans Monsieur le Maire) et représentation de la CC-CVL par JL Dupont.

Il est proposé de désigner :

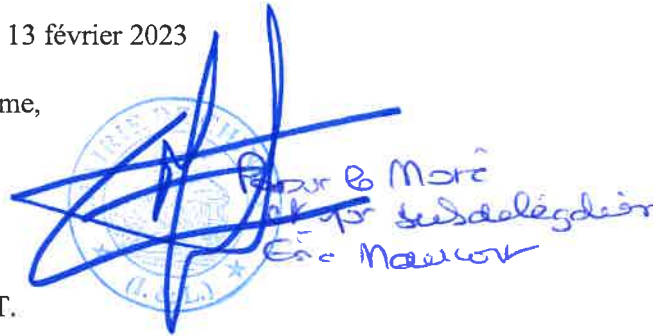
- Madame Christelle Lambert
- Monsieur Jean-Marc Nardi
- Madame Marylène Gachet
- Madame Lucile Vuillermoz (ou en cas d'empêchement un représentant de la liste « Chinon, c'est vous »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *CREE Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;*
- *DIT que le Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en assurera la présidence ;*
- *DESIGNE : Madame Christelle Lambert, Monsieur Jean-Marc Nardi, Madame Marylène Gachet et Madame Lucile Vuillermoz (ou en cas d'empêchement un représentant de la liste « Chinon, c'est vous ») représentants au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.*

Fait à CHINON, le 13 février 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Signature: Jean-Luc Dupont
Text: Pour le Maire
Text: par le délégué
Text: Eric Maudou

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le 15/02/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage